

3A

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 3 000 euros

**Siège social : 3 ROUTE DE LA MAISONNEUVE
44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX**

**Siège de liquidation : 3 ROUTE DE LA MAISONNEUVE
44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX**

982 342 974 RCS SAINT-NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 février,
A 19 h 00,

Madame Audrey PROU, Associée Unique et liquidatrice de la société 3A,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Madame Audrey PROU, Associée Unique et liquidatrice de la société 3A en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidatrice de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de -9 436,10 euros.

TROISIEME DÉCISION

Madame Audrey PROU, Associée Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.



QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Madame Audrey PROU donne quitus de sa gestion à la liquidatrice et la décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 3A dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

✓

